PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 12 février 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

018-02-24 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

019-02-24 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : __h__ – __h__

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

020-02-24 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 janvier 2024 au montant de 165 518.51 $ et des comptes déjà payés durant le mois de janvier 2024 au montant de 91 560.19 $.

Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

021-02-24 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 286-24 - ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-23 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe un taux unifié d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2024 s'élèvent à un montant de 3 094 806 $;

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2024 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'est prévalu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, afin de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles suivants par le biais de la résolution numéro 227-10-18 :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégories des immeubles industriels;
- Catégories des immeubles agricoles;
- Catégories des immeubles forestiers;
- Catégories des immeubles résiduels.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

Article 1: **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: **OBJET**

Le présent règlement fixe, impose et prélève des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services pour l'année 2024 sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Article 3: **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'il soit par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe foncière sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité tels que portés au rôle d'évaluation 2024, en fonction des catégories d'immeubles suivantes :

- Catégorie des immeubles non résidentiels: 0.6400$ / 100 $
- Catégories des immeubles industriels : 0.6400$ / 100 $
- Catégories des immeubles agricoles: 0.5200$ / 100 $
- Catégories des immeubles forestiers : 0.5200$ / 100 $
- Catégories des immeubles résiduels : 0.5200$ / 100 $

Article 4: **TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES**

4.1 SÛRETÉ, INCENDIE ET MRC

Le conseil fixe les taux de taxes spéciales pour le service de la sûreté du Québec, le service de sécurité incendie et les services rendus par la MRC de Portneuf sur la valeur de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2022 sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, comme suit :

- Service de la sûreté du Québec : 0.0725 $ / 100 $
- Service de sécurité Incendie : 0.0691 $ / 100 $
- Service de la MRC de Portneuf : 0.0615 $ / 100 $

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

4.2 – ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT

Le conseil fixe une taxe spéciale de 7 210 $ pour l'année 2024 à la compagnie Luma Génétic inc. (mat #1882-57-6933), sise au 1312, rue Saint-Georges à St-Bernard de Beauce, pour le déneigement de la route d'Irlande Nord.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de l'avenue du Cap (côté Est), une compensation, au cours de l'exercice financier 2024, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants compteront pour 1 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure de l'avenue du Cap (côté Ouest), une compensation, au cours de l'exercice financier 2024, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront

pour 2 unités et les terrains vacants compteront pour 1 unité jusqu'à concurrence d'une unité pour les propriétaires ayant plusieurs terrains.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues de la Loutre, de l'Ours, du Chevreuil, du chemin du Lac-des-Fonds et du rang des Bois-Francs une compensation, au cours de l'exercice financier 2024, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de déneigement pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur. Les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 2 unités et les terrains vacants compteront pour 1 unité.

Il est par les présentes exigé et sera prélevé de tout propriétaire d'un immeuble situé en bordure des rues des Bouleaux, des Trembles et des Épinettes une compensation, au cours de l'exercice financier 2024, dont la valeur sera égale au quotient obtenu en divisant le coût de tous les frais encourus dans l'année précédente, tel que l'entretien hivernale/estival, assurances et toute autres factures remises par l'association pour le secteur mentionné ci-dessus, majoré de 5 % pour fins d'administration, par le nombre d'unités d'évaluation dans le secteur et selon la grille transmise par l'association du Domaine des Bois.

Article 5: **TARIF POUR LA CUEILLETTE ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE AINSI QUE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES**

Le conseil exige qu'un tarif annuel soit fixé et prélevé pour l'année fiscale 2024 de tous les propriétaires des immeubles qui ont accès au service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

La tarification annuelle est fixée à 165 $ pour les exploitants agricoles enregistrés (EAE), les résidences et les chalets situés à l'intérieur des limites de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

La tarification annuelle est fixée à 199.90 $ la tonne de déchets et de matières recyclables engendrées par chaque commerce recensé et calculé par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Article 6: **COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

La tarification est fixée à 126 $ pour une fosse septique utilisée à longueur d'année et la vidange sera effectuée aux 2 ans.

La tarification est fixée à 126 $ pour une fosse de rétention utilisée à longueur d'année et la vidange sera effectuée aux 2 ans.

La tarification est fixée à 63 $ pour une fosse septique utilisée de façon saisonnière et la vidange sera effectuée aux 4 ans.

La tarification est fixée à 63 $ pour une fosse de rétention utilisée de façon saisonnière et la vidange sera effectuée aux 4 ans.

Une tarification est fixée à 281 $ pour les propriétaires souhaitant effectuer la vidange de leur fosse septique annuellement.

Une tarification est fixée à 302 $ pour les propriétaires souhaitant effectuer la vidange de leur fosse de rétention annuellement.

Article 7: **TARIF POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DE SYSTÈMES TERTIAIRES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES (DÉSINFECTION UV)**

La Municipalité impose un tarif d'entretien annuel pour chaque résidence isolée qui bénéficie, dans l'année courante, du service d'entretien du système UV (référence règlement 280-23). Ce tarif est établi en fonction des frais d'entretien engagés par la Municipalité.

Les tarifs exigés pour l'année 2024 sont :

- **660 $ incluant 2 visites** pour les modèles HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-3020;
- **750 $ incluant 2 visites** pour le modèle HK-3780

Ce tarif est ajusté annuellement, en janvier, selon l'augmentation de l'indice du coût de la vie établi par la Banque du Canada.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, lorsque des pièces et matériaux sont requis, lorsque des analyses d'effluent supplémentaires sont requises par la Municipalité ou par la personne désignée, ou lorsqu'une visite d'inspection ou de suivi est jugée requise par l'officier responsable, les frais sont facturés par la Municipalité, directement au propriétaire, selon les dépenses réelles engagées.

Article 8: **TARIF POUR ENTRETIEN DE L'ÉGOUT SANITAIRE**

Aux fins de financer les dépenses de l'entretien annuel du réseau d'égout sanitaire, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Aux fins de la présente compensation, les catégories d'immeubles sont les mêmes que celles qui apparaissent au règlement numéro 151-10 et la valeur attribuée à l'unité de taxation est fixée à 410 $. Ce coût sera indexé annuellement à l'augmentation du coût de la vie.

De plus, toutes dépenses imprévues occasionnées par des bris d'équipements causés par des objets indésirables se retrouvant dans le réseau d'égout sanitaire (vadrouille, chiffons, etc.) seront facturées en surplus au secteur visé l'année suivante.

Article 9: **TARIF POUR LA RÉSERVE DE L'ÉGOUT SANITAIRE**

Aux fins de financer les dépenses de l'entretien à prévoir à plus long terme du réseau d'égout sanitaire (remplacement des tourbes aux 12 ans et remplacement des pompes aux 5 ans), il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout, un tarif de compensation annuel de 380 $ pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Article 10: **TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #208-16 – CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DES RUES DU BOISÉ DE L'APÉRO**

Un tarif de compensation de 5.394 $ par mètre linéaire est imposé conformément au règlement #208-16 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de la municipalisation des rues du Boisé de l'Apéro dont l'échéance est le 28 novembre 2037.

Article 11: **TARIF POUR L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT #231-18 – CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE ALOUETTE**

Un tarif de compensation de 3.4950 $ par tranche de 100$ de la valeur du terrain est imposé conformément au règlement #231-18 en vue du remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de la municipalisation du Domaine Alouette dont l'échéance est le 14 novembre 2038. Ce montant est calculé annuellement en fonction des variations des valeurs des terrains concernés par le règlement d'emprunt.

Article 12: **INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES ET AUTRES DROITS**

12.1 Intérêts

Le taux d'intérêt applicable à l'égard de toute somme impayée à la municipalité, incluant les taxes municipales, est fixé à 10 % l'an.

Tous les autres biens-fonds imposables ou non imposables et qui peuvent être assujettis, soit à une taxe foncière ou à une compensation, et qui ne font pas partie des articles précédents, peuvent être imposés selon les droits d'imposition permis par le Code municipal du Québec ou par la Loi sur la fiscalité municipale, de même que l'imposition, le prélèvement et le remboursement des taxes foncières en fonction des modifications ou du dépôt du nouveau rôle.

12.2 Pénalité

Une pénalité est également exigée sur tous les arrérages de taxes à un taux de 0,5% par mois jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Article 13: **PAIEMENT DES TAXES EN PLUSIEURS VERSEMENTS**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, incluant les tarifs de compensation pour services municipaux et autres taxes spéciales, au choix du débiteur, en un (1) versement unique, ou en cinq (5) versements égaux, lorsque dans un compte le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 $.

Les taxes imposées précédemment qui demeurent impayées seront inclues et devront être payées en totalité lors du premier versement, à moins qu'une entente soit conclue au préalable avec la Municipalité.

Le fractionnement du compte de taxes sera en cinq (5) versements égaux, aux dates suivantes :

13 mars; 15 mai; 17 juillet; 18 septembre; 13 novembre.

Article 14: **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

022-02-24 **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT QUE la date d'échéance de la couverture d'assurances collectives des employés municipaux arrivera à échéance le 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de renouvellement faite par Robin Veilleux Assurances et Rentes Collectives Inc. satisfait les membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer le document d'acceptation des conditions de renouvellement avec Desjardins Assurances/SSQ Groupe Financier (DMA) regroupement RVARC 3-25 pour une durée de 20 mois. Les taux seront gelés pour une période de 20 mois; le montant mensuel est de 1134 $ et sera variable selon les changements de volumes assurés.

023-02-24 **RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne arrive à échéance le 22 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition de renouvellement de contrat de notre courtier actuel, PMT Roy, représentant la FQMA, au montant de 18 406.14 $, taxes incluses et que nous sommes très satisfait des services que nous avons avec cet assureur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à signer le contrat de renouvellement de PMT Roy, représentant la FQMA, pour la période du 22 février 2024 au 22 février 2025 au montant de 18 406.14 $, taxes incluses.

024-02-24 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION D.C. INC.**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association D.C. Inc., pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2024 au montant de 1106.20 $ à l'Association D.C. Inc.

LOISIRS & DÉVELOPPEMENT

025-02-24 **CAMP DE JOUR SCA 2024 – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour SCA sera de retour pour la semaine de Relâche du 4 au 8 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour SCA sera de retour pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir, en tout temps, un minimum de deux (2) groupes vu le nombre d'inscriptions et les ratios à respecter;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication de l'offre d'emploi sur divers médias nous avons reçu deux (2) candidatures qui correspondent à nos besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Justine Gauthier et de Chloé Beaupré, à titre d'animatrice pour le Camp de jour estival et Pédago 2024, aux conditions stipulées dans le contrat de travail;

QUE la responsable des loisirs et du développement, Mme Isabelle Genois, est autorisée à inscrire les animatrices à toutes formations pertinentes en lien avec leur emploi.

026-02-24 **DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Mme Isabelle Genois, responsable des loisirs et développement, à signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour le projet d'aménagement d'un parc aquatique universelle pour l'année 2024.

URBANISME

027-02-24 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 287-24**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège #4, Mme Sylvie Duchesneau, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 287-24 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à revoir plusieurs dispositions réglementaires*.

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

028-02-24 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 VISANT À REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Portneuf peuvent désormais modifier leur règlement de zonage afin de permettre, à l'intérieur des affectations agricoles dynamique et viable, certaines activités liées à l'agrotourisme conformément aux modalités prescrites au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (c. P-41.1, r.1.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage, aux fins d'y permettre le stationnement de véhicules récréatifs des clients de passage sur une exploitation agricole, selon les conditions prescrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin de permettre l'acériculture à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-2, située dans le secteur du lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin de permettre les entreprises artisanales à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-6, située dans le secteur du rang Ste-Anne-Nord, avenue du Cap et avenue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable aux demandes des propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 12 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de *Règlement numéro 287-24 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à revoir plusieurs dispositions réglementaires*.

029-02-24

DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME VISANT À AUTORISER LES CHALETS DE CHASSE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE FORESTIÈRE FO-1

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire Solifor Perthuis s.e.c. effectue une demande de modification des règlements d'urbanisme afin de permettre la construction de chalets de chasse à l'intérieur de la zone forestière Fo-1;

CONSIDÉRANT QUE la construction de chalets de chasse éviterait la mise en place de roulottes et de véhicules récréatifs en contravention avec les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'avère intéressant et cohérant dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de valoriser cette portion du territoire de la Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande du propriétaire afin d'autoriser la construction de chalets de chasse à l'intérieur de la zone forestière Fo-1 tout en encadrant cet usage.

Le paiement des frais applicables de 300 $ pour la procédure de modification de la règlementation d'urbanisme devra être effectué par les demandeurs.

Le conseil se réserve le droit, en tout temps, de mettre un terme à la procédure.

030-02-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-3 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 124, RANG ST-GEORGES ET IDENTIFIÉE COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 908 155 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'un lot à vocation résidentielle, situé en zone forestière, qui serait pourvu d'une superficie minimale de 2,47 hectares, au lieu de 4 hectares, contrevenant ainsi avec l'article 4.4.2 du Règlement de lotissement n° 185-14;

CONSIDÉRANT QUE les normes édictées à l'article 4.4.2 du règlement de lotissement sont davantage applicables aux nouveaux terrains qui seront à construire;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement demandé ne permettra pas la construction d'une nouvelle résidence, puisqu'une maison unifamiliale est déjà érigée sur la propriété depuis 1993;

CONSIDÉRANT QU'une partie du terrain comporte une topographie très accidentée et qu'en conséquence une portion du lot s'avère inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement requis pour l'aménagement d'un accès dans la partie de terrain accidentée serait trop important pour le bénéfice apporté et qu'il perturberait inévitablement le milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement demandé permettrait de favoriser la mise en valeur et l'exploitation à son plein potentiel de la propriété entière;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté ne causera aucun impact négatif sur le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure et de permettre le lotissement des lots tel que décrit au plan projet de morcellement déposé avec la demande et réalisé par Élizabeth Génois, arpenteur-géomètre, portant la minute 20968.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 12 février 2024.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme Mélanie Bourgeois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C01-24	Fédération des municipalités du Québec (FQM)	*Demandes budgétaire 2024-2025 : des priorités claires, des acquis consolidés, une gestion responsable*

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 4 minutes
Début : 20h 10 / Fin :20 h 14

Deux personnes se sont prévalues de leur droit à ce moment : M. Steeve Paquet et M. Gilles St-Onge.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

031-02-24 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20h 14 par M. MARC OUELLET.

Raymond Francoeur
Maire

Mélanie Bourgeois
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim